



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
 MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE
 DIRECTION GENERALE DES FORETS



PERSPECTIVES DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE FORESTIERE



Réunion des cadres

SOMMAIRE

- 1 - Le patrimoine forestier & alfatier en Algérie.
- 2 - Les perspectives de développement de l'économie forestière.
- 3 - Conclusion.



Le patrimoine forestier et alfatier en Algérie



4.1 millions hectares (Inventaire Forestier National, BNEDER 2008)
+ 1 050 000 ha de terres à vocation forestière



Forêts : 1.420.000 ha



Maquis : 2.415.000ha



Reboisements: 280.000ha



Nappe alfatière
3,8 millions ha



Importante biodiversité et paysages remarquables



Perspectives de développement de l'économie forestière



**Valorisation et
exploitation rationnelle
des produits forestiers**



**Développement
des activités de
mise en valeur**



**Promotion de
l'écotourisme & des
activités de récréation
et de détente dans les
milieux naturels**

**Développement des activités
cynégétiques & de chasse**





Développement des activités de mise en valeur dans le domaine forestier national

AUTORISATION D'USAGE – MISE EN VALEUR

Décret exécutif n°01-87 du 5 avril 2001 fixant les conditions et les modalités de l'autorisation d'usage dans le cadre des dispositions de l'article 35 de la loi n°84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, portant régime général des forêts.

Conditions et modalités d'octroi

Arrêté interministériel du 6 novembre 2001 fixant la composition et le fonctionnement de la commission de wilaya chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'usage sur les terres du Domaine Forestier National.

Note n° 1083 / DGF du 1^{er} septembre 2001 portant conditions et modalités d'autorisation d'usage sur les terres relevant du Domaine Forestier National.

Activités & Durées

Plantations forestières

90 ans

Plantations fruitières

40 ans

Autres activités
Pépinières, petit élevage et
élevage cynégétique

20 ans



SITUATION ACTUELLE

- Nombre de périmètres délimités : 359
- Nombre de wilayas : 31
- Nombre de communes : 253
- Superficie des périmètres (ha) : 72 297
- Superficie attribuée (ha) : 10 174
- Nombre de bénéficiaires: 3 155



2003



2015

Plan d'action

- **Achèvement de l'opération d'assainissement des périmètres octroyés;**
- **Lancement d'avis à manifestation d'intérêt pour l'octroi des périmètres non attribués;**
- **Identification de nouveaux périmètres pour le développement de l'agroforesterie;**
- **Vulgarisation du nouveau dispositif réglementaire régissant les activités de pépinières.**



Valorisation et exploitation rationnelle des produits forestiers

Bois



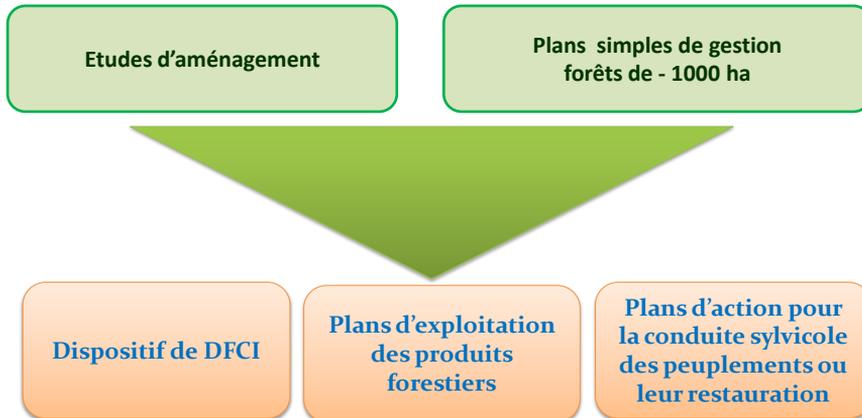
Les produits forestiers non ligneux



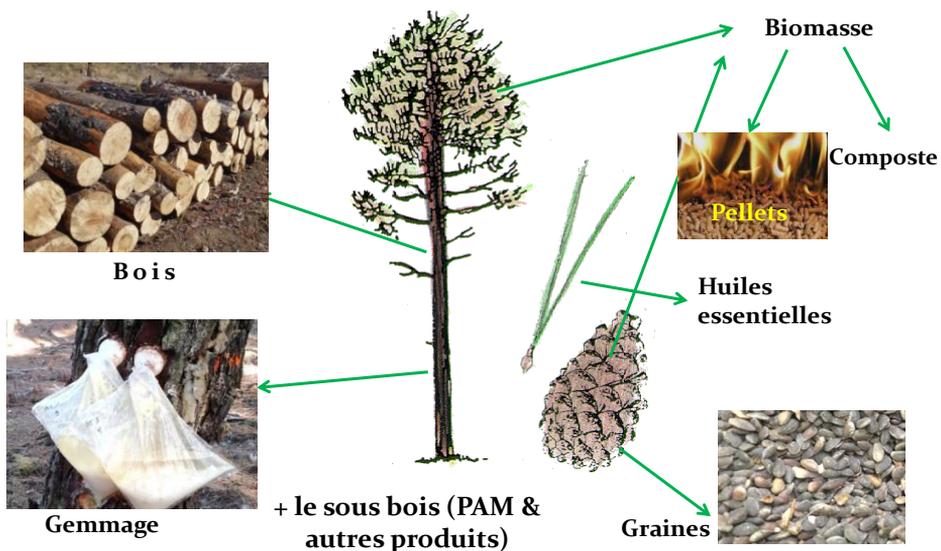
Autres produits ...

Les plans de gestion

Les forêts sont assujetties à un plan d'aménagement conformément à l'article 37 de la loi n° 84-12 portant régime général des forêts, modifiée et complétée.



Optimiser l'exploitation des forêts par la **gestion durable et multi usages**



Maintien de l'équilibre des écosystèmes

Bois

IMPORTATIONS

803 600 000 USD : **79%** bois scié et **9%** de panneaux densifiés et de particules

Source : Douanes (2015)



BOIS MOBILISÉ DANS NOS FORÊTS

La moyenne de production annuelle (2005-2015)

130 500 m³/an

Valeur du bois brut pour 2015

107 000 000 DA - **969 000** USD

Objectifs globaux :

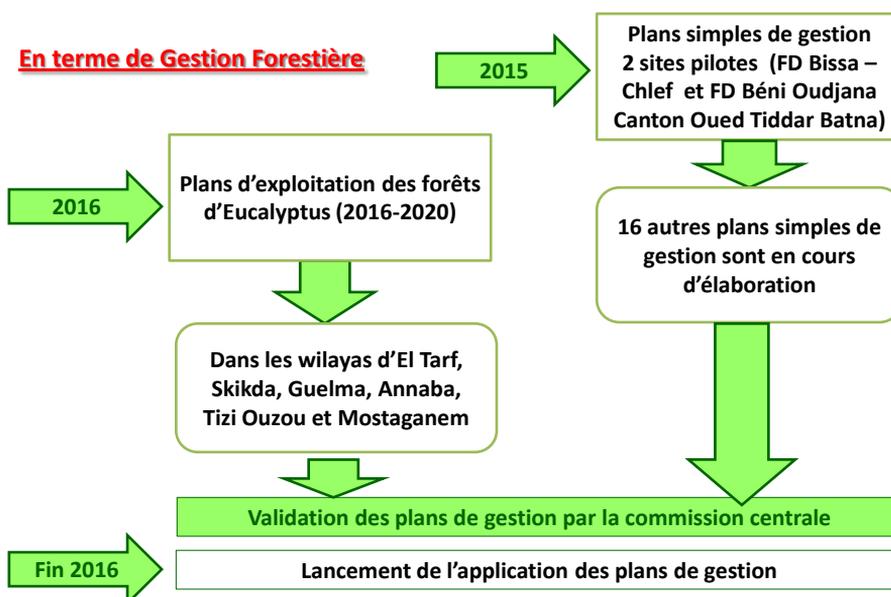
- Diminuer la facture des importations;
- Diversification des débouchées pour les bois locaux.

Résultats attendus 2019

- Mobilisation de 300 000 m³/ an de bois ;
- Diminution de la facture d'importation, notamment en matière de panneaux de particules.



Plan d'action



En matière de formation, de recherche et d'études

2015- 2017

- Renforcement des capacités des cadres de l'administration des forêts;
- Formation des ouvriers sylvicoles qualifiés ;
- Encouragement des projets de recherche développement sur les caractéristiques mécaniques et chimiques du bois et les débouchés possibles;
- Evaluation des besoins nationaux en bois.

En matière d'organisation et de planification

2016- 2017

- Identification et organisation des intervenants de la filière;
- Reboisement des essences à croissance rapide.

Liège

EXPORTATIONS

4 700 000 USD pour 28 600 Qx/an

- Dont
- 32 % de granulés et de liège concassé
 - 22 % de bouchons naturels
 - 19 % autres produits en liège naturel
 - 27 % de produits en liège aggloméré



LIEGE MOBILISÉ DANS NOS FORÊTS

La moyenne de production annuelle / 2005-2015

66 000 Qx

Objectif global

Augmentation des volumes et de la valeur des exportations du liège.

Résultats attendus 2019

- La mobilisation des lièges de la forêt augmentée de 50% ;
- La valeur des exportations augmentée de 40%.

Plan d'action

En terme de Gestion Forestière

2016

Proposition d'un projet pour la
réhabilitation et la valorisation de la
subéraie Algérienne (FEM STAR 6)

- La typologie des stations
- Plan d'action de réhabilitation et de valorisation
- Définitions des standards de gestion durable

En Matière de Formation, de recherche et d'études

2015- 2017

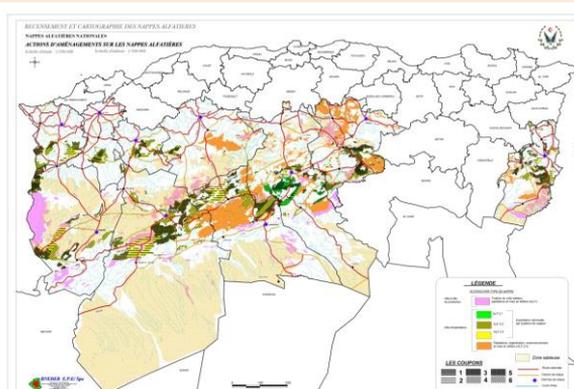
- Renforcement des capacités des cadres de l'administration des Forêts;
- Formation des ouvriers subéricoles.

En Matière d'organisation et de planification

2016- 2017

- Inciter les transformateurs à la production de produits finis;
- Introduire les standards des bonnes pratiques bouchonnières tout au long de la chaîne de production.

Alfa



Exploitation
annuelle – 1 000 T
/ les 10 dernières
années

Plan d'action

Etude sur la nappe
alfatière (BNEDER
2008)

Actualisation du plan
d'action

524 000 ha de nappe alfatière à potentiel
productif.

Etablir des plans de gestion de la nappe alfatière
productive – Possibilités de production 600 000 T.

Plantes Aromatiques et Médicinales



Myrte

Romarin



Aiguille de Pin d'Alep



Pistachier lentisque

Objectif global

Développer la filière huiles essentielles

Résultats attendus d'ici 2019:

- Huile essentielle d'aiguilles de pin: 45 000 L
- Huile de Lentisque: 60 000 L
- Huile essentielle de romarin: 50 000 L
- Huile essentielle de myrte: 45 000 L

Plan d'action

- 2015** →
- Un guide méthodologique élaboré pour le pistachier lentisque dans la forêt de Ouled Debab (Jijel) - Potentiel de 11 000 litres d'huile fixe de lentisque/ an.
- + Un manuel de bonne pratique de collecte des PAM.*
- 2016** →
- Renforcement des capacités des membres des cellules d'inventaire et d'aménagement;
 - Application de la méthode sur des forêts sélectionnées;
 - Adaptation du cadre réglementaire.
- 2017** →
- Application des plans d'exploitation élaborés;
 - Organisation des riverains et des acteurs de la filière PAM.
- 
- 

Fruits forestiers et autres fruits secs



Pignons



Châtaignes



Caroubes



Noix

Importations 2012/2015

Amandes : 7 262 tonnes pour 36 356 647 \$

Pistaches : 1 023 tonnes pour 5 851 825 \$

Exportations

Châtaignes en coques: 60 tonnes pour 47 744 \$

Caroubes : 4 877 tonnes pour 2 792 204 \$

Objectif global :

Contribuer à la substitution des importations & à l'augmentation et la diversification des exportations.

Résultats attendus 2019:

- Les peuplements existants valorisés;
- De nouvelles plantations sont installées (au - 1500 Ha par espèce).

Plan d'action



- Identification et cartographie des zones potentielles pour la valorisation et le développement des espèces ciblées;
- Introduction en pépinières la production de plants d'espèces rustiques en adoptant les nouvelles techniques;
- Elaboration des plans d'exploitation;
- Développement des chaînes de valeur.

Les autres produits

Miel

En forêts et dans les
périmètres d'autorisation
d'usages



Objectif global :

Amélioration de la pollinisation et
contribution à la production nationale

Résine

En marge de l'exploitation
de bois des forêts de pins

Pin d'Alep : 1 158 533 Ha

Pin maritime : 28 490 Ha

Pin Pignon : 7 000 Ha



Objectif global :

Optimisation de la valorisation
des pinèdes

Plan d'action

Résine

➤ 2016 - 2017

- Identification des intervenants;
- Introduction dans les plans d'exploitation des pinèdes le gemmage;
- Formation des gemmeurs.

Miel

➤ 2016-2017

- Amélioration du dispositif réglementaire régissant l'amodiation des espaces pour la pose de ruchers pour mieux répondre aux besoins des apiculteurs professionnels;
- Elaboration de la carte des zones mellifères.

Exploitation et vente des produits forestiers

Cession par voie
d'adjudication

Deux modes

Autorisations d'usage
aux riverains

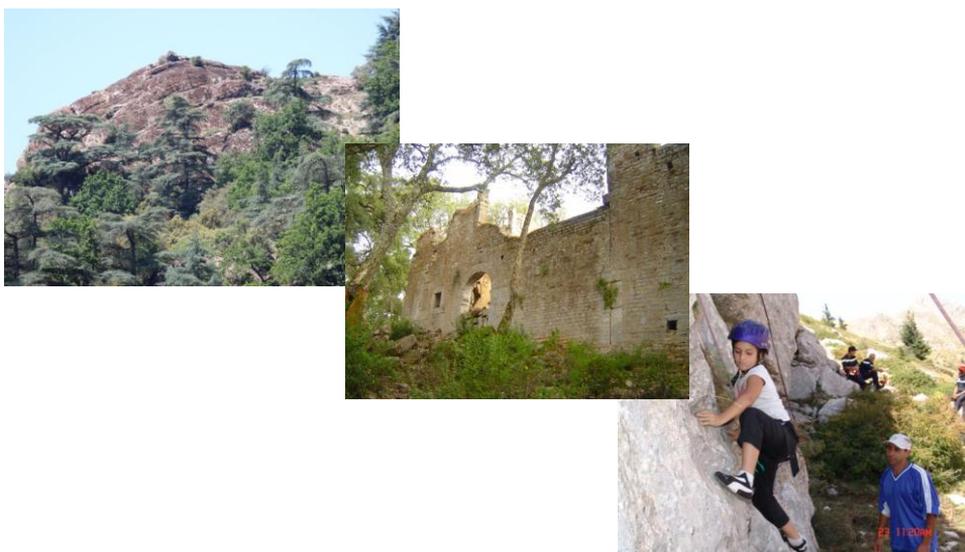
Plan d'action

2016

- Révision des dispositions du décret n°89-170 du 5 septembre 1989 portant approbation des dispositions administratives générales et des clauses techniques d'élaboration des cahiers des charges relatifs à l'exploitation des forêts et la vente des coupes et produits de coupe.
- Actualisation de la grille des tarifs de cession;

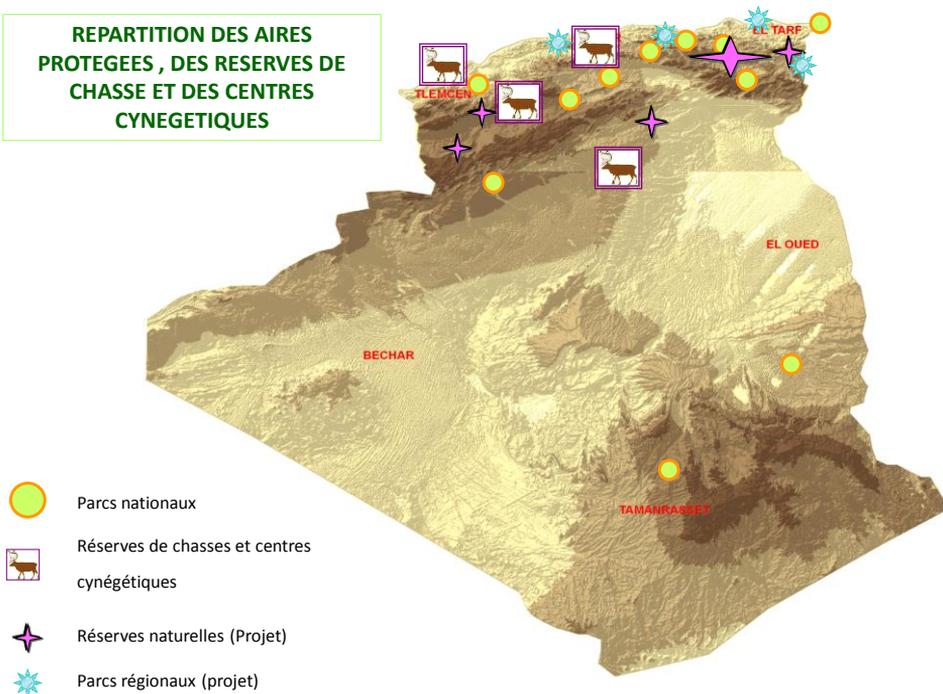
2017-2018

- Développement des chaînes de valeurs de produits forestiers en connectant les riverains de la forêt aux investisseurs pour un meilleur partage des avantages et une gestion forestière rationnelle.



Promotion de l'écotourisme & des activités de
récréation et de détente dans les milieux naturels

**RÉPARTITION DES AIRES
PROTÉGÉES, DES RÉSERVES DE
CHASSE ET DES CENTRES
CYNEGETIQUES**



Activités sportives de montagne: Escalade, alpinisme, ski, parapente etc.



Circuits de découvertes, randonnées, balades à cheval, location de matériels d'observation etc.



Le camping

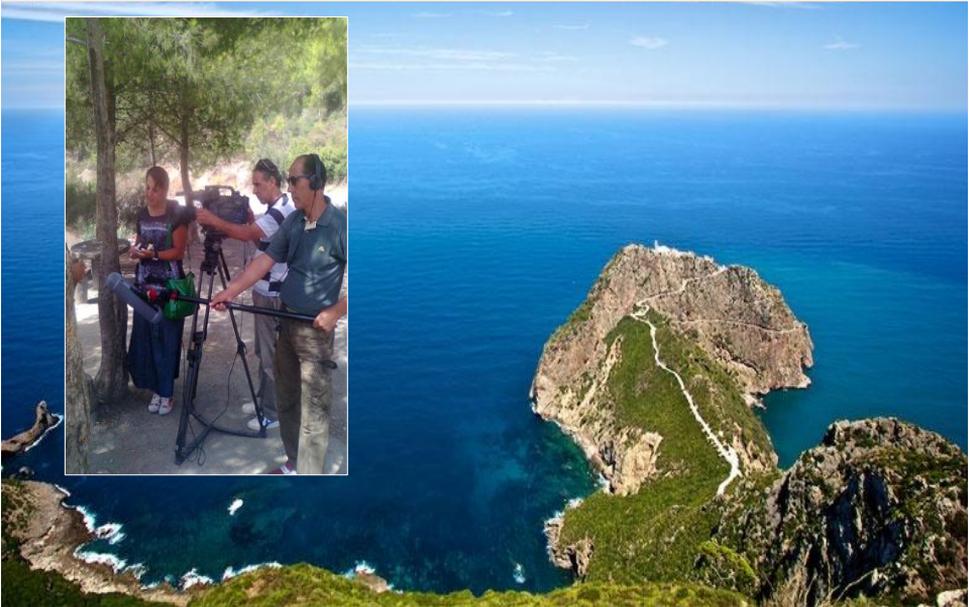


Expéditions, observation de la faune etc.



Birdwatching

Location de sites: Publicité, films, photos, documentaires, reportages etc.



Amodiation des espaces d'accueil des visiteurs : Aires de repos et Parkings



Vente de produits bio et promotion de produits du terroir



Les activités de récréation et de détente dans les milieux naturels

DISPOSITIONS LEGISLATIVES & REGLEMENTAIRES Loi n°84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, portant régime général des forêts

Titre II - Chapitre VII Usages dans le domaine forestier national

Art. 35. - Les usages autorisés sont classés en plusieurs catégories, dont notamment ceux relatifs:

- aux infrastructures du domaine forestier national,
- aux produits de la forêt,
- aux pâturages,
- à certaines autres activités annexes en association avec la forêt et son environnement immédiat,
- à la mise en valeur des terres incultes ou de nature saline par le développement d'activités non polluantes déclarées prioritaires par le plan de développement national.

Titre III - Chapitre II Classification et gestion

Art. 41. - Compte tenu de leurs potentialités et des besoins socio-économiques et locaux, les forêts sont classées en:

1. forêts de rapport ou d'exploitation dont la fonction principale est la production du bois et autres produits forestiers,
2. forêts de protection dont la principale fonction est la protection des terres, des infrastructures et ouvrages publics contre les érosions,
3. Forêts et autres formations forestières destinées spécialement à la protection des raretés et des beautés naturelles, à la récréation et détente en milieu naturel,....

Décret exécutif n°06-368 du 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et modalités de son octroi.

Conditions et modalités d'octroi

-Arrêté interministériel du 3 juillet 2013 fixant la composition et le fonctionnement de la commission de wilaya chargée de l'examen des demandes d'octroi de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives.

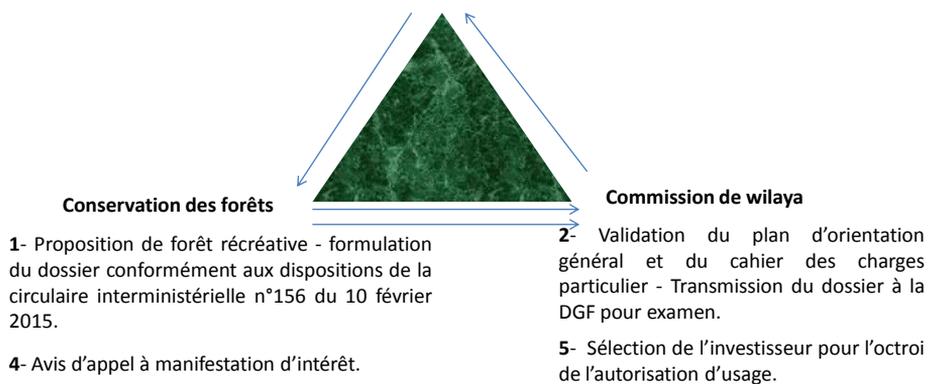
-Circulaire interministérielle n° 156 du 10 février 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret exécutif n°06-368 du 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi.

AUTORISATION D'USAGE – FORETS RECREATIVES

Modalités d'octroi

Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche

3 - Publication de l'arrêté



177 sites d'une superficie de 4 666 ha touchant 139 communes proposés à l'usage récréatif



Plan d'action

Pour les aires protégées

- Proposition d'un projet d'arrêté ministériel fixant la liste des activités, travaux et prestations pouvant être effectués par les parcs nationaux en sus de leur mission principale;
- Mise en œuvre des activités, travaux et prestations identifiées dans chaque parc selon ses spécificités.

Pour les forêts récréatives

- Validation des dossiers au niveau des commissions de wilayas et leur transmission à la DGF, pour examen et établissement des projets d'arrêtés de création des forêts récréatives.



**Développement des activités cynégétiques
et de la chasse**

Un patrimoine cynégétique riche



Loi n°04-07 du 14 Aout 2004 relative à la Chasse

16 Décrets

Promulgués

Les chasseurs sont organisés en associations, fédérations de wilayas et fédération nationale des chasseurs

Nombre de chasseurs : + 2500

Nombre de fédérations de chasseurs	Nombre d'associations de chasseurs
16	125



Seules

Les battues administratives destinées à réguler les espèces pullulantes sont autorisées.



03 centres cynégétiques

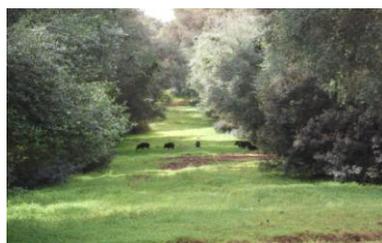


Production de gibier

Lâcher de gibier

La chasse est une activité génératrice de ressources pour l'Etat et d'emplois pour la collectivité.

Les redevances de l'amodiation des territoires de chasse, permis de chasse.



**Les chiens de chasse:
Elevage, Entretien,
Alimentation, vente ou location**



Cf. Décret exécutif n° 07-227 du 24 juillet 2007 fixant les procédures et les modalités d'exercice de la chasse touristique.

Plan d'action

- Activer la promulgation des textes d'application qui sont à l'examen;
- Réviser les textes réglementaires régissant la gestion des réserves de chasse.



Conclusion

